



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2025-83

Convention de mise à disposition d'équipement sportif
au profit de l'école NEOMA BUSINESS SCHOOL,

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant la demande de NEOMA BUSINESS SCHOOL,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit de Neoma Business School, à savoir le stade d'athlétisme, les salles A, C et D du Complexe Omnisports Tony Parker du centre sportif des Coquets, pour la période du 18 septembre 2025 au 2 avril 2026, moyennant une redevance au tarif en vigueur voté chaque année en conseil municipal.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 8 septembre 2025

Catherine FLAVIGNY
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250908-202583-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025